



Le 20 octobre 2016

À BOUVIER Jacques
DRH RS AREVA

COATLEVEN Marie-Catherine
Déléguee syndicale centrale CFE/CGC

BERARD Pierre
Délégué syndical central UNSA/SPAEN

Objet : Droit d'opposition des organisations syndicales CGT – FO – CFDT à l'Avenant n°2 à l'accord collectif d'entreprise relatif à la prévoyance complémentaire AREVA NC SA.

Madame, Messieurs,

Les délégués syndicaux centraux AREVA NC SA ont reçu en recommandé la notification de la signature par les syndicats CFE/CGC et UNSA/SPAEN de l'Avenant n°2 à l'accord collectif d'entreprise relatif à la prévoyance complémentaire AREVA NC SA.

Conformément aux articles L2232-8 et suivants du code du travail, les organisations syndicales CGT, CFDT et FO vous informent par le présent courrier qu'elles exercent valablement leur droit d'opposition majoritaire à cet accord. Selon les données fournies par la direction, nos trois organisations syndicales représentent en effet plus de 50% des suffrages exprimés par le personnel (élections professionnelles de novembre 2015).

Les points de désaccord précisés ci-après motivent la présente opposition.

Tout d'abord, nous considérons que la négociation n'a pas été sincère et loyale car dès le début de la négociation la direction a affirmé que, quoiqu'il arrive dans la négociation, la participation par l'entreprise AREVA NC au financement de la mutuelle des retraités serait supprimée.

Nous dénonçons aussi le chantage à la signature imposé par la direction dans cette pseudo négociation, ce qui a dû influencer les 2 signataires dans leur décision pour éviter la dénonciation de l'accord central Prévoyance.

Enfin, nos organisations syndicales défendent l'intérêt des salariés et anciens salariés d'AREVA NC SA. Les anciens salariés ont, lors de leur période d'activité, été exposé à des risques professionnels. Il est inacceptable pour nous, organisations syndicales CGT, CFDT et FO, que les anciens salariés voient leur cotisation à la mutuelle augmenter de manière significative.

Pour l'ensemble des raisons, nos trois organisations syndicales CGT, CFDT et FO exercent leur droit d'opposition et en conséquence cet avenant à l'accord est réputé non écrit.

Veillez agréer, Madame, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Emmanuel JOLY
Pour la CGT AREVA NC

Michel TOUDRET
Pour la CFDT AREVA NC

Philippe LAUNAY
Pour FO AREVA NC